



DIRECTION GENERALE DES DOUANES

41-2018
DECISION N° _____ / SEPMBPE/DGD/DU **28 MARS 2018**

Portant renouvellement au régime de l'entrepôt de douane au titre de l'année 2018

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES,

- Vu **la loi n°64 - 291 du 01^{er} Août 1964** instituant le code des Douanes, notamment en ses articles 136 à 140 ;
- Vu **le décret n°2016-869 du 03 novembre 2016**, portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu **le décret n° 2017-474 du 19 juillet 2017** portant nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement;
- Vu **le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017** portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu **le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017** portant attribution des membres du Gouvernement;
- Vu **le décret n° 2017-265 du 03 mai 2017** portant nomination du Colonel DA Pierre Alphonse;
- Vu **le décret n° 2017-297 du 12 mai 2017** portant promotion du Colonel DA Pierre Alphonse au Grade de Colonel-Major des Douanes;
- Vu **l'arrêté n° 360 du 29 mai 2017**, portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes;
- Vu **l'avis de la Commission consultative d'attribution des agréments d'entrepôt de douane et des décisions d'admission temporaire pour perfectionnement actif en sa séance du 15 mars 2018;**

D E C I D E

Article 1^{er} : L'agrément d'entrepôt des sociétés reprises au tableau ci-dessous est renouvelé au titre de l'année 2018.

ORDRE	RAISON SOCIALE	COMPTE CONTRIBUTUABLE	N° ENTREPÔT	ADRESSE	CAUTION
1.	BIBLOS	1108405 F	P414	05 BP 1210 ABJ	275 MILLIONS
2.	MANUTENTION AF.	0100925 E	P031	01 BP 1299 ABJ	500 MILLIONS
3.	SAME BUSINESS	1223909 A	P447	28 BP 582 ABJ	300 MILLIONS
4.	SICOMEX	9000577 M	P418	05 BP2285 ABJ	750 MILLIONS
5.	FARHAT FRERES	0100719 X	P095	01 BP 235 ABJ	80 MILLIONS
6.	MONDIAL CYCLE	9403041 C	P310	01 BP 232 ABJ	300 MILLIONS
7.	SONAL	9502090 D	P441	04 BP 1293 ABJ	200 MILLIONS
8.	ORYX GAZ	0433740 R	P396	20 BP 54 ABJ 20	50 MILLIONS
9.	SAS SUPPLY	1400474 C	P436	18 PB 2603 ABJ	18 MILLIONS
10.	CORLAY	0100650 E	V163	01 BP 1782 ABJ	80 MILLIONS
11.	IVOIREMOTOR	9416169 D	P320	16 BP 1753 ABJ	380 MILLIONS

Article 2 : La caution bancaire afférente à l'entrepôt doit couvrir la totalité des droits et taxes des marchandises entreposées.

Article 3 : Le Directeur des Systèmes d'Information, le Directeur des Régimes Economiques et le Directeur de la Réglementation et du Contentieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de la date de signature.

AMPLIATIONS :

- MPMB/CAB
- Toutes Directions Douanes
- Toutes Directions Impôts
- CCESP
- Syndicats des Transitaires
- Bénéficiaires

P/ LE DIRECTEUR GENERAL
P/I LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT


COL OUATTARA Issa
Administrateur en chef des services financiers